

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2011**

Convocation du mercredi 14 décembre 2011

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 40 et procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Gilles CATOIRE, Maire, Président de séance
M. Jean-Pierre AUFFRET, 1^{er} Adjoint au Maire ;
Mmes Mireille GITTON, Sabrina BAHMED, Evelyne LAUER, MM. Pascal MAZOUÉ, Manuel ALLAMELLOU, Azise SETTERAHMANE, Jean-Claude MOINGT, Mme Roberte DUMAS-MARGUERY, M. Ansoumany SYLLA, Mmes Annabel GALINIE, Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Fawzi BENABDALLAH, Mme Danielle RIPERT, Adjoint au Maire ;
M. Guy SCHMAUS, Mmes Catherine BEREGOVOY-COTTINEAU, Mireille LAMBERT, Annie MENDEZ, Sylvie LEMOINE, MM. Alain FOURNIER, Régis LANG, Georges PUTEGNAT, Ibrahim TARIKET, Mme Marie-Claude FOURNIER, M. Aïssa TERCHI, Mme Neïla HAMADACHE, MM. Sébastien RENAULT, Rachid HADDADI, Jean-Marie SARROT, Philippe NICOLAS, Conseillers Municipaux ;

Etaient représentés :

M. OPPENHEIMER par Mme DUMAS-MARGUERY
Mme ALFARROBA par M. LANG
Mme EL ALAOUI BECHARD par Mme LAUER
M. GARNIER par M. SCHMAUS
Mme COUDERT par M. TERCHI
M. MUZEAU par M. AUFFRET
Mme LEFEBVRE par M. PUTEGNAT
M. COCHEPAIN par M. RENAULT
M. PINARD par M. SETTERAHMANE

Etaient absentes :

Mmes PERREAU, HADJ JORIOZ, LACOMBE, RESTOUX, VION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait demandé un certificat médical pour les personnes absentes. Il indique qu'un courrier a d'ailleurs été envoyé à Mmes VION, HADJ-JORIOZ et PERREAU pour leur rappeler le règlement, et précise qu'elles sont néanmoins toujours membres du Conseil. Compte tenu des polémiques ayant eu lieu à Colombes et Asnières, M. le Maire a demandé à la Commission de révision des listes électorales de vérifier que tous les élus de Clichy sont bien inscrits sur les listes de la commune.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Georges PUTEGNAT, candidat est élu à l'unanimité.

Délibérant sur les divers points inscrits à l'ordre du jour,

VI – RESEAU DE CHALEUR

6.1 – APPROBATION DU RECOURS A L'URGENCE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de passer en premier point de l'Ordre du Jour, le point relatif au réseau de Chaleur, et indique que lors de l'envoi de la convocation au Conseil municipal du 13 décembre, il n'avait pas encore connaissance des toutes dernières propositions du concessionnaire de chauffage urbain.

Il rappelle que lors du Conseil du 13 décembre, il a été constitué une Commission de suivi du chauffage urbain qui s'est réunie une première fois jeudi et précise qu'il n'était pas question en effet de mettre ce point à l'ordre du jour avant d'avoir écouté les uns et les autres, que ce soit les élus, les représentants des locataires, les copropriétaires ou autres usagers. Il indique que le compte rendu de la réunion a été diffusé hier à tous les élus qui peut éventuellement être complété.

Il explique qu'à la suite de cette réunion, il a donc décidé de rajouter ce point à l'ordre du jour de ce Conseil, la ville ayant été sollicitée par un certain nombre de partenaires afin que ce dossier soit traité par le Conseil municipal avant le 31 décembre.

Il rappelle que les clauses du contrat actuel prévoient en effet une révision tous les 5 ans, c'est-à-dire avant le 31 décembre, mais que dans le nouveau contrat, la révision des tarifs aura lieu tous les 3 ans. Il précise que c'est donc la raison de l'urgence car il convenait de réviser ce contrat dans un délai de moins de 5 jours afin que la délibération, positive ou négative, soit prise avant le 31 décembre. Il ajoute que si un document insatisfaisant avait été diffusé, certains auraient dit qu'il n'était pas nécessaire d'en discuter, mais que, par contre, si la date avait été dépassée sans diffuser quoique ce soit, ses successeurs auraient pu lui reprocher d'avoir laissé traîner les choses. Il termine en disant que pour l'instant, il ne s'agit pas du débat de fond mais du débat de forme afin que le Conseil se prononce ou non sur l'urgence de la question.

M. Alain FOURNIER rappelle que le chauffage urbain était une question urgente au point de voter les avenants et le protocole d'accord fin août alors que tout le monde n'était pas encore rentré de vacances, et que celui-ci est aujourd'hui encore, une question urgente, et qu'il convient absolument de voter avant Noël, à défaut, entre Noël et le Jour de l'An, alors que certains sont partis en vacances.

Entre fin août et fin décembre, il n'était donc pas possible d'aborder le sujet. Il ignore pour quelle raison. Il pense qu'il aurait été pourtant tout à fait souhaitable de faire un réel débat sur le chauffage urbain et d'affiner les propositions, sans urgence, ce qui aurait permis d'associer la population aux décisions. Or, selon M. FOURNIER, cette notion d'urgence oblige surtout le Conseil à adopter un protocole d'accord sans prendre le temps du débat. Il désapprouve cette procédure, et son groupe se prononcera donc contre le caractère d'urgence car il était en effet possible d'agir différemment.

Monsieur le Maire souhaite donner la parole à chaque groupe. Il sollicite ceux qui sont pour l'urgence afin de faciliter le débat.

M. Ibrahim TARIKET intervient comme suit :

« **M. le Maire, chers collègues, Madame, Monsieur.**

Vous nous demandez d'approuver ce soir le recours à l'urgence afin de pouvoir prendre une délibération avant le 31 décembre 2011. Conformément, écrivez-vous, au calendrier des révisions de tarifs du chauffage prévues par la concession. Cette demande appelle de ma part deux remarques :

1. *De quel calendrier s'agit-il ?*

J'ai pu, malgré le temps très court qui nous a été accordé, prendre connaissance de l'ensemble des documents du Conseil et je n'y ai trouvé nulle part la mention de calendrier ou de date butoir du 31 décembre 2011. Il n'est donc pas possible pour un Conseiller municipal d'approuver le recours à une procédure d'urgence alors que rien, dans les documents du Conseil, sauf erreur de ma part, ne lui permet d'apprécier cette prétendue urgence.

2. *De quelle délibération s'agit-il ?*

Dans l'hypothèse où les informations sur le calendrier et la date butoir du 31 décembre 2011 seraient bien indiquées quelque part dans les documents du Conseil ou dans ceux mis à la disposition des Conseillers, la question se poserait alors de savoir pour quelle délibération l'urgence est demandée.

En effet, le rapport de présentation est très clair.

La date du 31 décembre 2011 imposant l'urgence concernerait la révision des tarifs du chauffage.

Dès lors, l'urgence que vous invoquez ne pourrait, toujours dans cette hypothèse, n'être retenue que pour approuver une révision des tarifs et non pour retoquer entièrement la convention de concession, comme vous proposez de le faire : durée, choix de l'énergie, nouvelles installations, etc.

Autant de modifications qui ne relèvent pas de l'urgence mais méritent au contraire à la fois débat et appel d'offres.

En conclusion, il ne suffit pas de la seule volonté du Maire de mettre soudainement à plat la concession de réseaux de chaleur en profitant d'une hypothétique date butoir et de l'indisponibilité des Conseillers pendant la trêve de Noël pour que le recours à l'urgence soit justifié. La menace d'un nouveau Conseil municipal avant le 1er janvier 2012, au cas où l'urgence ne serait pas retenue, envoyée hier par mail par le service de la coordination aux élus n'y fera rien. Je voterai contre cette délibération. »

Monsieur le Maire rétorque que l'urgence est de savoir si le vote a lieu dans les 5 jours ou non. Cela ne porte pas sur le fond de la délibération.

M. Jean-Pierre AUFFRET, sur la vitesse de prise de décision, déclare qu'il y a, selon lui, une mauvaise compréhension des choses ou une petite dose de mauvaise foi. Ce dossier a en effet été examiné au cours de multiples réunions, commissions ad hoc, spéciales. Voilà maintenant 4 ans que la ville a engagé une procédure judiciaire. Les données du débat sont donc parfaitement connues de tous. Il avait été envisagé en juillet, sur la base des engagements qui avaient été pris, de délibérer le plus rapidement possible. C'est la raison pour laquelle M. AUFFRET se permet de rappeler à l'assemblée que dès la fin août, M. le Maire avait inscrit cette question à l'ordre du jour. 48 heures avant, lettre détaillée de spécialistes en la matière faisant un certain nombre d'observations sur l'avenant proposé à la sagacité des Conseillers. M. le Maire a dès lors considéré qu'il n'y avait pas lieu de se priver éventuellement d'une amélioration des propositions et par conséquent il a fixé un nouveau délai qui conduit à la fin de l'année, sur la question, la question est de savoir si la délibération a lieu aujourd'hui ou dans 5 jours. En ce qui concerne le débat, il aura lieu maintenant ou la semaine prochaine. Mais il devra avoir lieu nécessairement avant la fin de l'année pour une raison importante : si une réduction des tarifs peut être prise en compte pour la saison de chauffe en cours, il est nécessaire que la décision soit prise avant la fin de l'exercice courant, c'est-à-dire avant le 31 décembre. S'il n'y a pas de délibération, il n'y a pas de réduction de tarifs. Des explications seront données ultérieurement sur les raisons pour lesquelles il est nécessaire d'avoir une étude globale du sujet.

Monsieur le Maire précise avoir reçu un courrier ainsi que tous les élus du collectif des utilisateurs du chauffage urbain qui stipule : « *L'année 2011 va se terminer sans, semble-t-il, qu'un accord tarifaire ait été signé entre la ville de Clichy et le délégataire de chauffage urbain, la SDCC. Le cahier des charges prévoit la possibilité de révision des tarifs de chaleur en 2011. Voir pièces jointes.* »

La question de la date butoir est donc expliquée dans les pièces jointes et cela est dit clairement dans le texte et les annexes.

« *Vous avez compris, Monsieur le Maire, à la lecture du précédent document, que nous ne nous laisserons pas abuser par les impératifs de temps. Les Clichois ne comprendraient pas qu'après une négociation le résultat soit 0. Nous vous demandons une réponse par retour et non pas dans des délais administratifs qui dépasseraient la date butoir du 31 décembre. Vous porteriez seul alors la responsabilité de ce fait préjudiciable aux administrés.* »

Il termine en disant que par conséquent, lorsque les usagers demandent de délibérer avant le 31 décembre, il est nécessaire d'en tenir compte.

A la majorité absolue des suffrages exprimés (29 pour, 8 contre, 3 abstentions),
Le Conseil,

AUTORISE le conseil municipal à délibérer sur l'urgence.

6.2 – APPROBATION D'UN AVENANT N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN, D'UN AVENANT N° 9 AU CAHIER DES CHARGES DE CETTE MEME CONVENTION ET DE SES ANNEXES AINSI QUE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE ET LA SOCIETE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DE CLICHY (SDCC) – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER

Monsieur le Maire explique que des documents à l'intention du public et des élus vont être projetés qui expliquent le réseau de chaleur. La première partie : l'état des lieux de la concession de chauffage urbain explique que le réseau de Clichy a la particularité d'être un

réseau à vapeur produite par la chaufferie principale rue Fournier et livrée par la CPCU, le réseau de chaleur de Paris. Il indique que le réseau alimente également le réseau de chaleur nord c'est-à-dire une partie de Levallois-Perret, suivant les termes d'une convention dite tripartite.

Il explique que la concession de chauffage urbain de la commune porte sur la construction et l'exploitation d'une installation collective générale de chauffe à distance pour une durée de 30 ans, suite à une délibération de 1963. Il rappelle un avenant du 5 décembre 1991 qui fut adopté par le conseil à l'unanimité, où étaient présents à ce moment-là : MM. CATOIRE, CONTE, SCHMAUS, Melle SEBILLEAU, MM. AUFFRET, LIMOUSIN, CAPDET, Mme LAUZERAY, MM. RAYNAUD, VIE, Mme ALFARROBA, MM. NAOUM, BOUCRY, Mme DUBUFFET, MM. LE GOFFIC, AGASSE, Mme CARTON, M. LEGAL, Mme STEPHANOU, MM. MATHIOUX, GLADIN, PUTEGNAT, DESMAIZIERES, VUILLEMIN, CRAMA, AUBOIROUX, SCHULLER, YADAN, LEDORTZ, GANASSIA, Mme DUMAS-MARGUERY. Le compte rendu du Conseil précise : « *Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, celui-ci a été adopté à l'unanimité* ». En ce qui concerne le rapport de 1981, il s'agissait d'un rapport de M. Henri CONTE, également adopté à l'unanimité à l'époque par le Conseil municipal.

Il y a eu ensuite dans le cadre contractuel, une concession de chauffage urbain, des chiffres clés. Il s'agit d'une structure très compliquée qui dépend en partie du panachage des énergies entre le gaz, la vapeur, le charbon, etc. Une seconde partie est fonction de la puissance souscrite représentée par les charges d'exploitation. Deux tarifs proposés aux abonnés. La convention tripartite fait que la ville alimente aussi une partie du réseau de Levallois. Le rapport de la CRC a montré à quel point ce coût avait été sous-évalué, et qu'on faisait payer Clichy une part non négligeable du réseau tripartite au niveau des installations, des amortissements et du personnel. Cette convention doit donc être modifiée pour mettre fin à cette disposition.

Par ailleurs, toute une série d'audits de contrôle a eu lieu. Elles ont fait ressortir un tarif de chaleur élevé. En dehors de Levallois, il n'y a que Paris et Clichy qui utilisent la vapeur. Les autres utilisent l'eau chaude. Il y a eu ensuite un accompagnement de la commission du cabinet COMPTES et des actions judiciaires ont été engagées par la ville le 18 septembre 2007 qui sont en cours actuellement. Depuis 4 ans, ils n'ont toujours pas réussi à faire désigner un expert par le tribunal administratif. C'est la même chose pour la procédure engagée par l'Office HLM. Jean-Pierre AUFFRET avait fait à l'époque des propositions d'actions communes mais les autres usagers n'ont, semble-t-il à sa connaissance, engagé aucune procédure de demande de remboursement. La ville est dans le cadre d'une transaction au sein d'une procédure judiciaire engagée par la ville et par l'Office. En janvier 2008, la CRC a été saisie. Il lui a fallu un an et demi pour faire son étude car il lui fut très difficile d'obtenir certains documents. Une commission consultative fut mise en place ainsi qu'une seconde. Des solutions ont été envisagées. La première est la résolution unilatérale qui est toujours possible. Il est apparu que dans ce cadre, la ville peut reprendre une gestion directe mais un coût de résiliation est évalué entre 2 et 5 M€ pour trouver un autre concessionnaire. Or, si le réseau n'est pas modifié, la situation est techniquement difficile.

D'autre part, la ville a reçu l'avis de la CRC au mois de juillet 2010, et deux jours plus tard, une loi est sortie permettant aux concessions restantes, dont la durée était inférieure à 3 ans, d'être prolongées à condition qu'il y ait des investissements susceptibles d'atteindre un taux d'alimentation du réseau en énergies renouvelables supérieur à 50 %. Il s'agit d'une dérogation qui n'existait pas lorsque la CRC a émis son rapport, ce qui est un élément nouveau important.

Le projet biomasse dont Mireille GITTON pourra certainement parler, est prévu sur le port de Gennevilliers. Ce serait un projet très intéressant car si son implantation avait lieu dans les délais, Clichy n'aurait pas besoin d'une nouvelle chaufferie biomasse compte tenu que toute

l'énergie fournie serait à 5,5 %. Des discussions font apparaître que cela a été voté dans les projets futurs du Conseil régional. C'est une opération estimée à plusieurs dizaines de millions d'euros qui n'a pas encore été financée. Les délais annoncés sont de l'ordre de 10 ans après la fin de la concession. En outre, c'est une installation qui ne fonctionnerait que 7 mois par an. Cela signifie que la fourniture d'eau chaude pendant l'été devrait être assurée d'une autre façon. Le projet est à l'étude.

Le projet de géothermie de Paris consisterait en la création d'une unité au sein de la ZAC Paris Batignolles -ce n'est pas un système à vapeur-. Aujourd'hui, le raccordement de tout ou partie du réseau de Clichy est écarté pour cause d'incompatibilité au niveau des régimes de température

Les propositions soumises en décembre 2011 montrent les évolutions. Le cabinet d'avocats a continué d'enregistrer les propositions car s'agissant d'une transaction entre parties, ce sont les avocats qui discutent et non les parties directement.

En effet, la proposition d'août 2011 était une baisse immédiate de 20 % sur le tarif d'avril 2011 et les hausses intervenues depuis ne seront donc pas appliquées. Or, si après le 31 décembre la ville passe outre, cette proposition ne sera plus valable, ce qui est un élément à prendre en compte. Ensuite, il était proposé une baisse de 5 % et à l'initiative de 3F et des autres SA d'HLM, une réunion a été organisée au siège de l'Union Sociale de l'Habitat par son délégué général Thierry BERT avec tous les bailleurs. 3F ayant également fait des observations, elle a remis un rapport acceptant le nouveau projet ainsi qu'EFIDIS et les autres SA d'HLM qui sont des clients.

Même s'il n'y a pas eu de rapport écrit car l'Union Sociale de l'Habitat ne souhaitait pas être partie prenante dans cette procédure, il a été suggéré une piste suggérant qu'il était possible d'aller au-delà de la baisse et accepter ainsi une baisse complémentaire de 10 % sur le tarif d'avril 2011 au 1er janvier 2014 avec l'ouverture d'une nouvelle centrale au charbon qui s'engage à avoir 50 % de biomasse. Cela permettrait de bénéficier d'une TVA encore à 5,5 % aujourd'hui.

Par ailleurs, il est à noter un élément important sur les dépenses GER : il n'y avait aucune proposition en août 2011. Or, à la suite des négociations, les dépenses GER feraient l'objet d'une programmation pluriannuelle révisable tous les 3 ans et les dépenses de l'année N seront présentées au déléguant au dernier trimestre de l'année N-1. C'est une chose qu'il avait été difficile d'obtenir jusqu'à présent.

En ce qui concerne la révision des prix, elle avait lieu tous les 5 ans. Elle aura lieu maintenant tous les 3 ans. C'est une chose qui fut obtenue durant les derniers jours de la négociation. La révision se fera donc en 2014, 2017, 2020, 2023, 2026 et 2029. Il a été proposé que la commune fasse toutes les démarches pour obtenir d'éventuelles subventions auprès de l'ADEME. Or, la SDCC s'engage à déposer le dossier de subventions dès la prise d'effet du protocole auprès de l'ADEME et du Conseil général. Ces subventions peuvent aller jusqu'à 30 % des investissements sur une nouvelle usine et la rénovation des conduits. La commune, quant à elle, s'engage à déposer un dossier auprès du Conseil régional d'Ile-de-France. Les baisses de tarif se comprennent donc sans les éventuelles subventions de la région, de l'ADEME et du conseil général qui peuvent aller en atténuation des investissements, donc des amortissements et des tarifs, ce qui devrait donc permettre de minorer les tarifs de vente en 2014. La proposition était justement les puissances à souscrire et en décembre la révision de celles-ci.

Il convient de savoir que la nouvelle concession votée pour les bâtiments communaux applique effectivement ce qui est appelé « les contrats d'abonnement de la surface chauffée », c'est-à-dire des contrats de réduction des quantités. Clichy Habitat, dans son programme, s'est engagé, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, à une réduction des quantités consommées. M. le Maire précise qu'il est lui-même dans une copropriété où les gens passent leur temps à se battre pour faire baisser la quantité de chaleur consommée. Cela a été montré sur l'audit de l'Office ; les gens ont tendance à ouvrir en grand les vannes et donc surchauffer un certain nombre de bâtiments. Cela est moins vrai aujourd'hui car les températures prescrites par le Grenelle de l'Environnement sont appliquées. Les travaux d'investissement prévus dans les réhabilitations doivent amener des réductions significatives de 20 à 25 % de la quantité de chaleur. Elles doivent être répercutées dans les renouvellements de contrat sur les baisses de quantité. C'est un point important qui correspond à l'une des dispositions clés du Grenelle de l'Environnement. Cela concerne les gymnases et la mairie entre autres. Ces nouvelles puissances seront revues tous les 2 ans après la date de signature des contrats. Il s'agit de la diminution de la surface chauffée et par une amélioration de l'isolation des bâtiments.

La proposition est de ramener à 17 ans la durée de la concession, ce qui correspond à la durée d'amortissement de la nouvelle centrale au bois. Au départ, elle était de 25 ans, ensuite 20 ans et maintenant 17. En ce qui concerne l'accompagnement des usagers pour la maîtrise de leur consommation énergétique : la ville a passé un accord avec le SIPPAREC pour réaliser des certificats d'économie d'énergie pour ses bâtiments. La SDCC s'engage à faire la même chose pour le volet technique des dossiers de demande de certificat d'économie d'énergie déposés par la commune, l'OPH, les bailleurs sociaux et les copropriétés. La SDCC s'engage également à apporter son concours à la mise en place de contrats de performance énergétique et de contrats d'intéressement sur les réseaux et les contrats secondaires signés avec chaque client, que ce soit la ville, la fondation Roguet, les collèges, les lycées ou les copropriétés. Tout le monde est concerné.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, -chaleur biomasse- dont le procédé n'est pas nouveau et précise qu'un certain nombre d'expériences sont réalisées dans plusieurs villes, et **M. le Maire** indique d'ailleurs avoir visité la chaufferie de Brest. Si la construction est décidée aujourd'hui, elle serait opérationnelle pour le 1er janvier 2014 qui serait donc une installation classée pour la protection de l'environnement répondant à la réglementation en vigueur. La SDCC s'engage à garantir un taux d'énergie renouvelable supérieur à 50 %. Si ce taux n'était pas atteint, la SDCC facturerait les abonnés à un taux de 19,6 % et ferait un avoir du montant égal à la TVA, donc remboursée. Il s'agit donc bien de développement durable ainsi que d'une diminution des tarifs significative et immédiate. Actuellement, l'objectif est d'avoir le moins de gaz possible compte tenu des augmentations prévisibles.

La conclusion

Une structure tarifaire simplifiée avec des charges réajustées, des subventions de l'ADEME, du Conseil général et de la région qui pourraient compléter la baisse des tarifs. Et limitation de la durée de la concession ainsi qu'une clause triennale pour la révision des tarifs. Une gouvernance transparente et partagée. Lors de la commission, le principe a été adopté en l'élargissant afin que les représentants des locataires de l'Office, des autres bailleurs, des copropriétés et des autres usagers puissent avoir toute leur place au sein de cette commission. Celle-ci sera donc chargée du suivi des tarifs ainsi que des investissements, que ce soit pour la nouvelle chaufferie ou pour la modernisation des conduites et des installations.

L'idéal serait d'avoir la baisse des tarifs mais de ne pas prolonger la concession. La baisse de 20 % a été acceptée mais la deuxième baisse n'est envisageable que si la TVA passe à 5,5 % ainsi que si de gros investissements sont réalisés au niveau des conduits. Il convient également d'aider les bailleurs sociaux et les copropriétaires afin de les amener à faire des économies de chauffage dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Le seul usager, en dehors de la ville, ayant déposé un recours est l'Office et qu'il n'était donc pas possible d'attribuer des remboursements à des organismes qui ne l'ont pas demandé.

D'autre part, jusqu'à présent, M. le Maire rappelle qu'il a été très discret compte tenu que ce Conseil municipal est regardé par tout le monde, y compris les avocats du groupe Suez et de la SDCC. Il convient néanmoins de jouer la transparence et dire qu'il est probable que le procès sera gagné. Trois ans après, il n'y a toujours pas d'expert désigné. L'expérience de la marée noire ou des événements comme celui-ci montre que ces procès peuvent durer de 10 à 15 ans. M. le Maire ne sera sans doute plus là lorsque tout cela aboutira. Par conséquent, si le procès est gagné ce sera très bien mais s'il est perdu, certains diront qu'il a ruiné la commune. Les seuls qui ont intérêt à poursuivre la procédure sont les avocats des deux parties, bien que le résultat soit très aléatoire aujourd'hui. L'idéal serait bien sûr d'obtenir des remboursements importants, mais la Chambre Régionale des Comptes n'a pas fait d'injonction de remboursement, ce qui aurait pourtant aidé la commune. Il ne suffit pas de gagner, mais il convient aussi ne pas perdre. En effet, si la commune perd le procès, ce ne sera pas neutre car cela représente aussi plusieurs millions de dédommagement, compte tenu des jurisprudences qui existent dans un certain nombre d'autres villes.

Les Clichois, qu'ils soient bailleurs sociaux ou copropriétaires vont avoir, par le SEDIF, une baisse du tarif de l'eau au 1er janvier 2012, de 17 %. Il y a également d'autres baisses sur d'autres prestations dues aux économies réalisées dans plusieurs domaines. La situation reste cependant difficile. Lorsque le chauffage urbain a été installé rue Simoneau, M. le Maire se rappelle que l'économie fut de 30 % par rapport au chauffage électrique qui existait auparavant. Celui-ci demeure en effet un moyen de chauffage extrêmement coûteux. Aujourd'hui, il s'agit donc d'une proposition de transaction qui forme un tout et il n'est pas possible de n'en prendre qu'une partie. Le débat est donc ouvert sur ce dossier. La Commission de délégation de service public a donné un avis favorable aux deux amendements avec 5 voix, 1 refus de vote et 1 avis réservé.

En outre, **Monsieur le Maire** présente ses excuses à l'Assemblée car il a omis de mentionner le document concernant la déconnexion du LEM de Levallois qui aura lieu en 2015.

Après avoir entendu les interventions ci-après de :

M. Georges PUTEGNAT,

« M. le Maire, chers collègues.

Tout d'abord notre groupe souhaite féliciter et remercier Mme MAGUARIAN, la DGST ainsi que l'ensemble des services étant intervenus sur ce dossier complexe du point de vue technique, juridique et financier.

À la lecture des différents procès-verbaux de réunion, nous pouvons constater qu'aucune solution alternative, tels que le projet biomasse Métropole ou encore l'unité de géothermie Paris Batignolles n'a été écarté sans faire l'objet d'un examen sérieux. C'était aussi l'un des enjeux de la mise à plat de ce dossier. Nous prenons acte que la mise en œuvre de ces projets reste largement hypothétique sur le plan de la faisabilité financière et présente d'importantes zones d'incertitude

quant à la faisabilité technique et au rendement énergétique attendu. Même si nous sommes presque à la veille du passage du Père Noël, il ne faut pas raconter d'histoire aux Clichois et leur faire miroiter l'arrivée prochaine d'une technologie nouvelle plus propre, plus économe, au rendement énergétique supérieur, le tout sans aucun coût d'investissement en sachant pertinemment que la ville n'est pas le décideur !

Grâce aux avancées obtenues entre le mois d'août et le mois de décembre 2011, le sentiment général de notre groupe est que les avenants soumis à l'approbation du Conseil municipal répondent maintenant aux objectifs principaux poursuivis par la municipalité.

Ces avancées ont aussi été rendues possibles grâce à la forte mobilisation des locataires au travers de leurs amicales, des copropriétaires ainsi que grâce à l'implication des bailleurs sociaux.

Sans rentrer dans les détails déjà largement expliqués et commentés par vous M. le Maire, nous souhaitons souligner :

- 1. La baisse plus que sensible des tarifs pour les usagers pris dans leur ensemble. Compte tenu des modalités de calcul, cette réduction sera en réalité supérieure aux 20 % affichés facialement.*
- 2. La mise à plat des relations contractuelles, ce qui correspond à la mise en œuvre d'une préconisation de la Chambre Régionale des Comptes.*
- 3. Une transparence financière renforcée par l'examen annuel des dépenses dites GER, un peu à l'instar des comptes rendus annuels à la collectivité pour les opérations d'aménagement.*
- 4. Une réduction de 20 à 17 ans de la durée de la concession. Nous aurions préféré une limitation à 15 ans, mais nous comprenons l'argument sur la période d'amortissement des investissements.*
- 5. Un accompagnement fort des usagers sur le volet des économies d'énergie avec notamment la mise en place des contrats de performance énergétique, ce qui pourra également se traduire par des baisses sur les factures.*

Nous n'ignorons pas les autres avancées obtenues, mais pour notre groupe ce sont les cinq arguments principaux qui nous feront émettre un vote favorable.

Les compromis intervenus sont le fruit d'une intense phase de négociation.

En conscience et en responsabilité, nous refusons de prendre le risque de reculer la prise de décision et/ou d'entamer un bras de fer judiciaire à l'issue plus qu'incertaine. En cas d'échec, les conseillers d'aujourd'hui ne seraient pas les payeurs de demain.

Merci pour votre attention. »

M. Alain FOURNIER,

« Ce dossier du chauffage urbain est sur le devant de la scène depuis le précédent mandat. Il a pris de l'ampleur avec le rapport de M. PILLE qui a fait une remarquable synthèse de tous les précédents audits. M. PILLE qui avait évalué le préjudice des trop-perçus à 100 M€ s'est vu récuser par les dirigeants de la SDCC sous prétexte « qu'il racontait n'importe quoi » pour une confrontation devant la Commission de suivi des services publics. Puis, Messieurs CATOIRE et AUFFRET ont refusé l'offre de services de M. PILLE pour négocier avec SUEZ en vue de récupérer des sommes. En échange, la ville a confié au cabinet d'avocats LYSIAS la défense de ses intérêts. De fait, la négociation échappe aux usagers.

Le combat des Amicales de locataires et du Collectif de Défense du Chauffage urbain de Clichy, CDCC, a contraint la ville à accepter le principe d'une table ronde décidée à l'automne 2010. Alors que celle-ci aurait dû se tenir dans les 3 mois, il a fallu attendre le 31 mars 2011 pour que soit organisée une réunion préparatoire à cette table ronde et le 28 juin 2011 pour que la table ronde proprement dite, ait lieu. À ces deux occasions, M. le Maire qui s'affiche pourtant comme défenseur des intérêts des usagers, a voulu empêcher les habitants de prendre la parole avant d'interdire l'entrée de la table ronde à l'un d'entre eux, membre du CDCC.

Les propositions de la SDCC SUEZ faites à cette date demeuraient inacceptables en l'état. M. le Maire a pourtant tenté de les faire voter à la va-vite lors du Conseil municipal du 30 août alors que nombre de Clichois étaient encore en vacances. Heureusement, le bailleur I3F a produit un rapport démontant point par point les propositions de la SDCC. Ce bailleur social affirme que si le tarif n'est pas proche de la moyenne tarifaire des divers chauffages urbains en France, il envisagerait, dans ces conditions, de mettre fin à l'utilisation du chauffage urbain de Clichy pour son patrimoine. Le Maire a battu retraite et annulé la délibération.

Quelles étaient les propositions de la SDCC ?

Celle-ci concédait dès le 1er octobre 2011, 20 % de baisse immédiate pour la saison de chauffe 2011-2012. Bien évidemment, les élus Europe Ecologie Les Verts et Front de Gauche y sommes tout à fait favorables et souhaitons que les usagers paient moins cher le plus rapidement possible. Cependant, le chiffre de 20 % n'est pas à la hauteur du préjudice que les experts évaluent à 40 %.

La SDCC s'engageait à donner 2 M€ à Clichy Habitat pour financer des travaux d'isolation sur les bâtiments. Cette somme demeure dérisoire alors qu'un cabinet comptable a évalué à 27 M€ le trop-perçu, uniquement pour le parc HLM de la ville. Cela représente environ 30 % de la consommation. 27 M€ pour 30 %, on retrouve bien là l'évaluation de M. PILLE à 100 M€ pour la totalité de la ville. De plus, ces 2 M€ ne représentent aucun effort de la part de GDF Suez puisque la loi Grenelle impose aux entreprises ayant une activité très polluante de financer des travaux d'économie d'énergie. La SDCC proposait 5 % de baisse supplémentaire en 2015 si au moins 50 % d'énergie provient du renouvelable. Là encore, SUEZ ne fait aucun effort puisque cette baisse est liée à une TVA réduite passant de 19,6 à 5,5 %, faisant suite aux nouvelles mesures gouvernementales.

La SDCC promettait enfin de construire une nouvelle chaudière biomasse en échange de la prolongation de la concession pour 20 ans. Nous avons tout de suite affirmé qu'on ne pouvait pas s'engager sur un tel choix en 2 mois pendant l'été sans avoir étudié l'impact environnemental de cette chaudière. Il existe d'autres projets comme celui de Biomasse Métropole à Gennevilliers ou celui de géothermie aux Batignolles. Même si ce dernier est certainement incompatible avec le réseau de Clichy. Il y a peut-être d'autres solutions préférables. J'ai fait, fin août, la proposition à M. le Maire de mandater un cabinet indépendant spécialisé dans l'énergie pour étudier l'impact écologique et le bilan carbone des divers projets. Il n'a même pas pris la peine de répondre. Le Maire n'a pas non plus daigné réagir au courrier que Guy SCHMAUS et moi-même lui avons envoyé en septembre.

Quelles sont aujourd'hui les nouvelles propositions de la SDCC que le Maire et son premier Adjoint trouvent tellement meilleures ?

La SDCC confirme la baisse de 20 % immédiate pour les usagers mais seulement dans un délai de deux mois suivant le vote du Conseil municipal, puis le retour du contrôle de légalité en Préfecture

et enfin la signature entre les deux parties. Donc, la baisse n'interviendra donc au mieux qu'en mars 2012, soit cinq mois plus tard que ce à quoi le Maire s'était engagé ; quelle progression en effet !

La SDCC propose maintenant 10 % de baisse sur les tarifs au lieu de 5 %, en contrepartie de la construction de la chaudière biomasse liée à la prolongation de la concession de 17 ans au lieu de 20 ans. Cependant, lorsqu'on lit dans le détail le protocole d'accord, on s'aperçoit que la chaudière devra être livrée le 1er janvier 2014 et que la fin de la concession est datée au 30 septembre 2032 pour amortissement de l'investissement, soit 18 ans et 9 mois.

En dehors de quelques promesses de transparence en direction des usagers pour le suivi de l'exercice de la concession, de révision des tarifs tous les 3 ans au lieu de 5 ans, ce qui ne garantit aucunement que les habitants paieraient moins cher et d'aides aux particuliers pour les recherches de subventions en vue d'isolation, rien ne bouge sur les points principaux. Nous avons même eu le droit à cette perle présentée comme une réelle avancée : la SDCC s'engage à construire une chaudière répondant aux normes anti pollution en vigueur au moment de la mise en service, ce qui veut dire tout simplement que la SDCC s'engage à respecter la loi. Heureusement !

Dans le cadre de cet accord, le protocole règle l'intégralité du litige entre les parties, en somme « circulez, il n'y a rien à voir ». Les stipulations du protocole, je cite « n'emportent en aucun cas reconnaissance par l'une ou l'autre des parties de sa responsabilité ». La commune de Clichy, je cite à nouveau : « se déclare remplie dans ses droits » et abandonne donc toute procédure judiciaire, notamment l'action contentieuse au Tribunal administratif de Versailles. On dit donc à la population : « Vous avez payé pendant 20 ans 40 % trop cher mais personne n'est responsable. Au contraire, grâce à l'action vigoureuse de la municipalité et de son Maire, vous ne verserez plus que 20 % en trop ».

En se remémorant ces épisodes, le but de cette négociation est limpide. Ne nous laissons pas piéger par le scénario de la bonne municipalité qui se veut au côté des bons habitants, amaqués par la méchante multinationale. De fait, nous avons vraiment le sentiment que l'enjeu pour la municipalité et son Maire est d'aboutir à un accord rapide, 20 % de baisse pour les usagers, « merci M. CATOIRE » afin d'éviter que toutes les responsabilités soient mises sur la table et notamment celle-ci : pourquoi plusieurs avenants au contrat ont-ils été signés par la ville et son représentant alors que des audits pointaient déjà le prix anormalement élevé du coût du chauffage ?

C'est aussi pour cette raison que la municipalité ne peut pas aller plus loin dans un recours judiciaire car la défense de la SDCC SUEZ aurait été d'affirmer que si les tarifs sont clairement plus onéreux qu'ailleurs, elle n'a pas obligé la mairie à signer. En effet, pour formaliser un contrat, il faut être deux. D'ailleurs, l'avocat de la ville l'a reconnu lors de la réunion de la Commission de suivi en disant que si nous tentions une action judiciaire, la ville de Clichy perdrait. Traduction : c'est bien la municipalité et son Maire qui portent la responsabilité de ce scandale.

Ce soir, on nous oblige à avaliser un protocole d'accord dans l'urgence alors qu'objectivement cette urgence n'est que la conséquence intentionnelle d'une manipulation dans le but d'empêcher de faire taire la colère citoyenne. Nous en appelons à la responsabilité des Conseillers municipaux ici présents, on transforme le Conseil municipal en chambre d'enregistrement. Cela est intolérable. Si cet accord devait être voté en l'état, il clôturera l'épisode Mairie - SDCC mais en aucun cas celui entre la municipalité et les usagers du chauffage urbain qui vont poursuivre leur combat et aux côtés desquels nous serons.

Concernant la délibération, nous y reviendrons plus tard. Nous souhaitons proposer et faire voter des amendements. »

M. Guy SCHMAUS,

« M. le Maire,

A 10 jours du Réveillon, vous nous présentez de bien maigres étrennes, aux avenants 3 et 9 et au protocole d'accord transactionnel d'août dernier sur le chauffage urbain ! Pas de quoi déboucher le champagne, tout au plus du mousseux.

Les Clichois qui attendent depuis tant d'années la baisse de 40 % des tarifs et le dédommagement des trop versés, savent qu'en face, le groupe SUEZ, cet avide d'argent, dispose d'une batterie de juristes pour faire les poches des locataires, des abonnés et des contribuables de notre ville.

Avec ses milliards de profits, le groupe multinational s'offre, il est vrai, les services d'un PDG, M. MESTRALLET, huitième plus gros salaire de France. Avec 3 109 786 € en 2010, soit 260 SMIC par mois, sans compter ses jetons de présence chez Axa, Saint-Gobain et ses à-côtés.

Mais pourquoi les tarifs de la vapeur sont-ils devenus, au fil des ans, aussi exorbitants ?

À qui la faute ?

Il n'est pas inutile de le rappeler.

- 1. Il y a d'abord le Préfet en place en 1965 qui aurait dû vérifier les termes de la concession de chauffage urbain entre la filiale de SUEZ et la Mairie. Il a laissé passer de nombreuses anomalies juridiques.*
- 2. Il y a en second lieu la prolongation, jusqu'en 2015, de la concession que vous avez signée en 1990 sans une information réelle financière, technique et juridique du Conseil municipal comme l'a relevé le rapport de 2010 de la Chambre Régionale des Comptes.*

Il y a aussi la convention dite tripartite que vous avez signée en 1991, laquelle permet à Levallois d'utiliser le réseau clichois pour fournir à moitié prix le tiers de la production de la centrale de la rue Fournier.

- 3. Il y a en troisième lieu, les lacunes de la Chambre Régionale des Comptes, elle-même, qui a « oublié » de contrôler, dans son rapport sur la gestion de Clichy de 1993 à 2001, la concession du chauffage urbain alors que celle-ci était déjà largement contestée.*

C'est d'ailleurs après en avoir lu le texte, daté de mars 2007, que j'ai demandé au Président de la CRC de se saisir de ce dossier, ce qu'il a fait.

Au bout de deux ans d'investigation, son rapport de juillet 2010 révéla les scandaleux dysfonctionnements qui nous occupent ce soir.

- 4. Il y a en quatrième lieu votre refus, M. le Maire, de suivre les cinq audits d'experts qui, de 1999 à 2008 vous ont conseillé de renégocier les clauses suspectes du contrat de concession. Et pourtant, l'audit de M. PILLE, Consultant, avait eu le mérite, je le redis après M. FOURNIER, en 2007, de chiffrer le préjudice financier pour le chauffage des seuls bâtiments communaux à 19 M€.*

C'est dire que le montant réel du préjudice financier pour les Clichois est colossal. Bien au-delà des 100 M€.

Or, les cinq propositions que vous nous soumettez :

- 1. La baisse de 20 %, l'unification et la simplification des tarifs,*
- 2. La déconnexion du réseau levalloisien dans 4 ans,*
- 3. La concertation tous les 3 ans sur les bilans,*
- 4. La construction d'une chaudière biomasse,*
- 5. L'installation d'une commission de suivi,*

ne sont certes pas négligeables mais elles ne font pas le compte.

Elles ne font en effet pas le compte parce qu'aucun dédommagement du passif financier n'est prévu.

C'est là le gros point noir à revoir avec les tarifs qui resteront encore plus chers que la moyenne nationale.

Dès le début, nous avons soutenu l'action des utilisateurs du chauffage urbain car ce sont eux qui ont commencé à faire bouger les lignes.

C'est pourquoi je tiens à saluer les locataires, leurs amicales et les copropriétaires qui se sont élevés contre les prix exorbitants des tarifs de la vapeur fournie par la sous-filiale de SUEZ, la SDCC. Je ne sous-estime pas non plus le travail de notre commission consultative des services publics qui a rejeté à l'unanimité les bilans 2008, 2009 et 2010 de la SDCC.

Ce n'est cependant que lorsque les locataires de l'OPHLM, aujourd'hui Clichy-Habitat, ont manifesté à plusieurs centaines dans nos rues, en 2009, pour protester contre le rappel cumulé des charges des années 2007 et 2008, se chiffrant en moyenne à 600 € par foyer, que le ciel clichois s'est éclairci. !

Dans la foulée, progressivement, locataires et copropriétaires se sont rapprochés et ont constitué un collectif d'utilisateurs désormais incontournable. Nous les en félicitons.

Soyons clairs, le dossier du chauffage urbain ne sera pas clos par la signature des documents que vous avez préparés. Mais il énonce de premières avancées et ouvre la voie au règlement des contentieux plus lourds.

Dans l'immédiat, nous demandons qu'un cabinet d'experts, réellement indépendants, étudie le bien-fondé d'une chaudière bio masse.

Nous voulons également que la commission de suivi soit démocratique dans sa composition comme dans son fonctionnement. Cela sous-tend le droit pour chacun de proposer une audition d'experts et de faire valoir les initiatives susceptibles d'éclairer les zones d'ombre.

En conclusion, nous appelons tous les Clichois à poursuivre et à amplifier leur action pour se faire entendre. Ceux qui consomment, ceux qui paient mais sont toujours tenus à l'écart des informations et des décisions, ont le droit d'être écoutés et nous, nous avons le devoir de porter leurs requêtes.

Au fond, la seule issue acceptable au chauffage urbain est de le démocratiser et de le « citoyenniser ».

Telle est notre volonté et permettez-moi d'ajouter, notre espoir.

C'est avec ces exigences-là que nous voterons votre délibération étant entendu que notre préférence va aux amendements que vont déposer nos collègues Europe écologique, les Verts

Nous les voterons parce qu'ils correspondent aux critiques que j'ai formulées dans mon propos.

Je vous remercie. »

Mme Mireille GITTON,

« M. le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Vu la complexité de ce dossier, il me paraît important d'en préciser certains points. Je tiens à remercier les services du Conseil régional d'Ile-de-France et les services techniques de la ville de Clichy pour leur précieuse collaboration.

Le Grenelle de l'Environnement a rappelé le rôle indispensable des réseaux de chaleur pour le développement des énergies renouvelables et de récupération.

En effet, plusieurs sources d'énergie sont utilisées pour la production de chaleur.

Les plus traditionnelles sont les énergies fossiles telles que le charbon, le fioul ou le gaz complétées par les énergies renouvelables ou de récupération que sont la géothermie profonde, la valorisation énergétique des déchets ménagers, les récupérations de chaleur sur les process industriels ou la biomasse, végétaux d'origine agricole ou forestière, bois de récupération.

La biomasse est tout particulièrement adaptée au chauffage des bâtiments à forte consommation, à l'exemple des réseaux de chaleur urbains, des hôpitaux, des piscines, par exemple. La valorisation de la biomasse accompagne les politiques publiques touchant à l'emploi, à l'aménagement du territoire, à la diversification de l'agriculture, au retraitement des déchets. Elle s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable.

Le projet Biomasse Métropole

La CPCU, filiale de COFELY (dont la Ville de Paris est actionnaire), projette d'implanter une unité de traitement thermique localisée sur le port de Gennevilliers. L'unité d'une puissance de 160 MW serait une centrale de cogénération avec production de chaleur et d'électricité. Elle relèverait du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'usine de traitement thermique serait alimentée chaque année par 250 000 tonnes de bois provenant de 100 000 tonnes de bois issues de la sylviculture. Cette ressource proviendrait à part égale de l'Ile de France et de la Picardie, et 150 000 tonnes de bois, déchets d'Ile-de-France et de Picardie également.

Afin de relier cette unité au réseau de chaleur de Paris, une canalisation de transfert structurante de 7 kilomètres serait construite de Gennevilliers à Paris. L'installation ne fonctionnerait donc, comme M. le Maire l'a indiqué tout à l'heure, que 7 mois par an.

Avec ce projet, CPCU souhaite garantir à terme la proportion de 50 % d'énergies renouvelables dans son réseau parisien car en effet la proportion d'énergie renouvelable n'est aujourd'hui que de 40 %, et bénéficier de l'application de la TVA réduite pour ces réseaux renouvelables, conformément à la loi Grenelle.

Le projet contribuerait à éviter 270 000 tonnes de CO2. Le dossier a été déposé et retenu dans le cadre de l'appel d'offres Cogénération Biomasse de la commission de régulation de l'énergie (CRE) pour valoriser l'énergie électrique produite et réduire le prix de la chaleur.

Le projet d'approvisionnement de la CPCU a été visé par la Préfecture de région en janvier 2011. La Commission consultative du PREDMA, (Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) de la région Ile-de-France s'est réunie le 15 juin 2011 pour examiner le projet d'usine de valorisation énergétique de bois et a émis un avis favorable.

Le coût d'investissement projeté s'élèverait à plusieurs centaines de millions d'euros. À ce jour, les modalités de financement ne sont pas assurées.

Le calendrier prévisionnel initial du projet (mise en service projetée en 2014) paraît être fortement compromis. La mise en service industrielle ne pourrait aujourd'hui intervenir avant 2015, voire 2016.

L'incertitude sur les capacités de production et de livraison de chaleur, les aléas techniques, financiers, économiques et juridiques inhérents au projet industriel de grande envergure en zone urbaine conditionnant la faisabilité et l'opportunité pour Clichy de se connecter, ne permettent pas d'envisager une connexion à court ou moyen terme.

Le projet global qui nous est proposé est fondé sur la construction d'une chaudière biomasse de 5 MW sur le site de la rue Fournier à Clichy permettant d'atteindre le seuil de 50 % d'énergies renouvelables dans le réseau de Clichy dès sa mise en service programmée au 1er janvier 2014. (sous réserve bien évidemment des autorisations réglementaires s'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement).

L'investissement prévisionnel à réaliser par le concessionnaire est de 4,9 M€. Dès la mise en service de la chaufferie bois. L'application de la TVA réduite de 5,5 % au lieu de 19,6 % sur le prix de la chaleur, sera autorisée conformément aux dispositions de la loi Grenelle.

Je précise que la politique francilienne d'incitation à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables menée en collaboration avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, (ADEME, gestionnaire du fonds chaleur), cible en priorité l'habitat.

C'est ainsi que la région s'est engagée depuis 2006 dans un plan régional de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies locales et renouvelables : ses cibles privilégiées sont le secteur du logement social et des bâtiments tertiaires, mais aussi les propriétaires particuliers. De nombreux projets sur le développement des réseaux de chaleur sont aujourd'hui aidés.

Les subventions (ADEME et Région) obtenues viendront aussi minorer contractuellement le tarif de la chaleur.

En outre, la Région privilégie aussi des plans patrimoniaux portés par les bailleurs sociaux. Or, la contribution aux plans patrimoniaux figure également dans le dispositif global.

Je rappelle que le projet global a déjà été proposé en août 2011 et que des évolutions positives notamment en termes de baisse, de durée, de transparence et de gouvernance sont apportées. Il convient cependant de ne plus tarder.

Nous serons ainsi l'une des premières collectivités à bénéficier, dès janvier 2014, d'un réseau de chaleur renouvelable en Ile-de-France.

En ma qualité de Présidente de la Commission environnement, énergie et agriculture au Conseil régional d'Ile-de-France, je porterai ce dossier qui s'inscrit pleinement dans la démarche de développement durable consacrée par la loi Grenelle du 12 juillet 2010 et contribuera fortement à la baisse des tarifs attendue par les Clichois.

Puisqu'il est aujourd'hui question d'énergie et d'environnement, je conclurai mon intervention en saluant l'élection de mon collègue radical, Fawzi BENABDALLAH, nouvel élu à l'Environnement, à l'Agenda 21 et aux Espaces verts ainsi qu'Annabel GALINIE, désormais en charge du développement durable et la création d'une nouvelle Commission sénatoriale chargée notamment du développement durable et de l'environnement qui sera présidée par M. Raymond VALL, sénateur radical de gauche du Gers.

Ces nominations, ne vous en déplaisent, réaffirment que fidèles à l'esprit novateur de Michel CREPEAU, les radicaux de gauche font des questions liées à l'environnement et à l'énergie l'un des axes majeurs de leur engagement politique.

Cela vient par ailleurs de se confirmer avec la création d'un pôle radical et écologique animé par le parti radical de gauche et Génération Ecologie.

Je vous remercie. »

Mme Mireille LAMBERT,

« La baisse de 20 % de la facture de chauffage pourrait sembler une bonne perspective en cette période de crise où 3,8 millions de ménages, soit 8 millions de personnes, ne peuvent se chauffer et s'éclairer normalement d'après la fondation Abbé Pierre et où le prix du gaz a augmenté de 70 % en 10 ans.

Il aura fallu 3 ans de procédures, de réunions, plus tous les audits et rapports ainsi que la mobilisation de la population en novembre 2009 et des amicales de locataires pour arriver à ces écrits.

Mais une baisse de 20 %, cela fait-il le compte ?

Au vu des différents rapports et analyses des associations de locataires qui peuvent avoir un regard national sur la question, ce n'est pas le cas.

Certes, le Mwh passera de 113,25 € à 90,06 € TTC, mais l'association Amorçe a établi que le prix moyen du Mwh des réseaux de chaleur en 2010 était de 59,2 € TTC/Mwh. De plus, de nombreuses communes d'Ile-de-France ayant un parc de logements sociaux important ont des tarifs très en dessous de ce prix moyen.

Ce qui fait que l'accord que l'on nous soumet ce soir prévoit de nous faire payer près de 53 % plus cher que le prix moyen.

D'autre part, la baisse de 20 % ne compense en rien le trop-perçu engrangé sur les comptes de la SDCC depuis le temps qu'elle sévit.

Cette ardoise ne peut pas s'effacer comme cela.

Quand un citoyen est redevable au fisc, l'État prélève à la source sur son salaire. Les mêmes règles devraient pouvoir se décliner dans ce cas-là.

Quant au montant de la subvention que va recevoir l'Office HLM, il est loin des 27 M€ chiffrés par le cabinet LYSIAS.

Dans le rapport de présentation, il est expliqué que depuis plus de 30 ans, des difficultés et des interrogations sont survenues autant d'un point de vue technique, financier que juridique. Dans la délibération qui nous est proposée, il faudrait en quelque sorte faire table rase de tous les différends, c'est-à-dire effacer la plus grosse partie de l'ardoise de la SDCC et accepter la réalisation d'une nouvelle chaufferie bois/biomasse.

Et les usagers du chauffage urbain en prendraient donc pour 17 ans aux dernières nouvelles de contrat avec cette société dont nous avons rejeté les comptes pour les exercices 2008 à 2010 et qui fait les poches des Clichois depuis plus de 30 ans.

Certes, elle a accepté de se mettre autour de la table et de discuter. Mais que valent ses paroles ? Nous serions obligés de lui faire confiance pour les mois et les années à venir. La concession actuelle court jusqu'en 2015 et je ne vois pas l'urgence de faire une chaufferie bois biomasse en 2014. Cela ne semble pas correspondre à un impératif technique. N'est-il pas possible que cette décision fasse l'objet d'une autre procédure ?

La SDCC promet une baisse à venir lors de la mise en service de la chaufferie biomasse en 2014. Conséquence de la baisse du taux de la TVA prévue lors de l'utilisation d'énergies renouvelables. Mais qui nous dit que d'ici là, cette baisse de la TVA ne se verra pas par exemple taxée de la dénomination « niche fiscale et sociale » et supprimée !

Il en va de même des subventions à demander. Seront-elles acceptées ? Actuellement nous avons l'exemple de l'énergie photovoltaïque et des retours en arrière du Gouvernement. Une partie des baisses annoncées ne verra peut-être jamais le jour.

De plus, la plupart des questions soulevées par le rapport fourni par I3F au mois d'août n'ont pas reçu de réponses suffisamment claires.

Quant aux remarques formulées par la Cour des Comptes, elles restent, pour le plus grand nombre, d'actualité.

Nous ne nous prononcerons pas dans la précipitation sur des propositions qui, d'une part ne corrigent qu'insuffisamment le coût élevé de ce réseau de chaleur dénoncé par les différentes associations d'usagers et qui, d'autre part, tirent un trait sur le passé.

Du passé, il faut faire table rase certes, mais à condition que les voleurs rendent gorge. »

Mme Roberte DUMAS-MARGUERY,

« En tant qu'élue au logement, pour ma part, je serai très brève. J'attache la plus grande importance à la réduction des tarifs et ce, le plus rapidement possible. Plus nous attendons, plus la diminution de 20 % sera retardée. L'article 1 du protocole d'accord précise bien que la baisse n'aura lieu qu'à l'expiration du délai de 2 mois par la commune à la SDCC et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires.

En ce qui concerne les locataires de Clichy Habitat, je crois que sincèrement nous arrivons là à une grande avancée après toutes ces concertations, ces échanges. On ne peut pas tout avoir. Il y a un proverbe que j'aime beaucoup qui dit : « A trop vouloir, on peut tout perdre ». Un travail fabuleux a été réalisé par les services, par le Maire, par toute notre équipe, qu'il s'agit de respecter. Il n'est pas possible de toujours désavouer ce qui est fait. »

M. Sébastien RENAULT,

« M. le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Je serai assez bref également. J'aimerais dire que les élus MoDem, depuis le début, ont été très constants dans leur position car dès le départ, dans l'instruction de ce dossier, nous étions persuadés que malheureusement une procédure judiciaire n'apporterait rien de bon pour la ville et surtout pour les Clichois.

La recherche d'un terrain pouvant convenir aussi bien aux Clichois qu'à l'opérateur SDCC était la meilleure solution et il était nécessaire de travailler dans ce sens. Aujourd'hui, au vu des avancées, nous considérons qu'un pas important a été fait.

Effectivement, la commission qui a travaillé aurait dû fonctionner depuis plus longtemps mais la situation actuelle est très positive et nous pensons, nous les élus, que les premiers bénéficiaires, les Clichois, de cette réduction de 20 % tout de suite est quelque chose de très important.

Ensuite, les investissements qui seront faits sur la chaufferie biomasse seront très lourds et la ville aujourd'hui n'est pas capable de supporter un tel investissement. Par conséquent, si nous voulons continuer cette procédure, à force de vouloir aller plus loin dans les bénéfices pour les Clichois, au final nous n'obtiendrons rien du tout, en tout cas pas avant de très nombreuses années.

Dans ce contexte, évidemment, nous irons dans le sens de cette délibération et nous voterons pour.

Je termine par une information importante qui évitera toute polémique : Stéphane COCHEPAIN ne prendra pas part au vote, de par ses activités professionnelles.

Merci. »

Monsieur le Maire rappelle que la règle fixée pour les prises de parole était un représentant par groupe. Or, il s'avère qu'un deuxième représentant de Gauche souhaite s'exprimer. Il lui laisse la parole mais souhaite néanmoins que les règles soient dorénavant respectées.

M. Aïssa TERCHI remercie M. le Maire pour sa bonté.

« Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Nous aurons tout connu avec vous M. le Maire. Un Conseil municipal en plein été, un autre le 30 août suivi d'aucun Conseil municipal pendant 3 mois et là, ce soir, le quatrième en moins d'un mois. Franchement, le calendrier de ces Conseils municipaux est bien à l'image de votre gestion, brouillonne et désordonnée.

Ce soir il est donc question de débattre du scandale du chauffage urbain. Un dossier très important pour la population, un dossier très sensible car il est question de millions d'euros, trop payés par les Clichois. Et cela depuis plus de 20 ans. À l'heure où nous demandons à la population de se serrer la ceinture, il nous est proposé d'abandonner ces millions, d'en faire cadeau à un groupe privé qui lui, fait un maximum de profit et ne connaît pas la crise.

M. le Maire, vous nous demandez d'accepter votre projet de nouveau protocole avec la SDCC. Il y a une semaine, une nouvelle commission a été créée sur le chauffage urbain. Je m'interroge sur l'existence de cette commission qui n'a eu qu'une réunion de préparation. Ce n'est vraiment pas sérieux.

Nous constatons que les tarifs annoncés restent ainsi largement supérieurs au prix moyen du marché qui s'établit en 2010 à 59 € le mégawatt-heure. Dans le même temps, le protocole d'accord pour une nouvelle convention de la ville avec la SDCC GDF Suez, prévoit l'installation d'une chaudière à bois sans produire la moindre expertise tarifaire environnementale et technique.

Ce protocole prévoit également de renoncer au remboursement demandé par la ville à la SDCC, (90 M€) et les locataires de Clichy Habitat (27 M€) en abandonnant toutes les procédures judiciaires en cours, les Clichois devraient s'asseoir sur toutes ces années passées à payer plus cher, NON, ce n'est pas possible, nous n'acceptons pas de nous faire piéger une nouvelle fois.

Il y a une semaine, un maire-adjoint de votre nouvelle majorité demandait une étude juridique concernant la double casquette du Président de la SEMERCLI et de son poste de Conseiller délégué. Pourquoi cela n'est pas fait pour ce nouveau protocole ? Il s'agit là de deux poids deux mesures ! Pourquoi aucun marché public, aucune mise en concurrence ne sont proposés ?

Vous nous demandez ce soir d'engager notre ville avec le groupe qui nous a spoliés sur une période de 17 ans sans aucun avis d'experts indépendants, sans mise en concurrence de solutions alternatives, sans choix économiques. Pourquoi ces partis pris ? Pourquoi ne faites-vous pas preuve d'autant de détermination que lors de notre éviction de la majorité ?

Nous vous rappelons que les Clichois se sont exprimés à travers les 2 000 signatures de la pétition, qui d'ailleurs continue à être signée.

Vous nous proposez enfin lors de ce Conseil, un protocole toujours très éloigné des attentes des Clichois et cela à la dernière date limite possible, sous la contrainte de cet impératif de temps et sous la menace morale et la responsabilité d'une non-conclusion d'un accord qui traîne depuis un an !

Ce que demandent les Clichois, les amicales de locataires ainsi que les représentants des copropriétaires c'est un délai suffisant pour conclure une négociation équivalente à ces demandes.

Je tiens à féliciter l'engagement et l'investissement des amicales des locataires et du Collectif de Chauffage Urbain qui, grâce à leur combat et à leur détermination au quotidien ont permis cette première proposition de baisse des tarifs de 20 %.

Pour conclure, M. le Maire, vous proposez ce soir aux Clichois un menu de Noël avec comme plat principal des coulevres. Franchement, ce n'est pas sérieux. »

Monsieur le Maire estime que le même groupe aurait pu s'éviter de répéter deux fois la même chose ; cela aurait fait gagner du temps au public. En ce qui concerne le Conseil municipal, il y a des élus qui, depuis quatre mois, ont laissé flotter un certain nombre de grandes décisions avant de rendre leur délégation. Sans cela, les enfants de Clichy ne seraient pas aujourd'hui privés de leur patinoire. Il suffisait en effet de déplacer et de trouver 30 000 €.

M. Jean-Pierre AUFFRET, quant à lui, constate que tout le monde a exposé son point de vue, ce qui est tout à fait légitime. Il comprend très bien que les uns et les autres souhaiteraient obtenir davantage. Le problème est que la ville est liée par des contrats et qu'un accord suppose la signature des deux parties. Ce qui a été évoqué par ceux qui réclament plus ne tient pas compte du fait qu'il est nécessaire, soit de parvenir à un accord, soit d'obtenir une décision judiciaire, qui paraît très aléatoire, la procédure ayant été engagée il y a 4 ans. Revenir aujourd'hui et demander de nouveaux délais paraît en effet surprenant. Les avocats chargés du dossier depuis 4 ans n'ont peut-être pas fait beaucoup de procédure mais ils se sont parlés et ont tenté de trouver des points de convergence. Ils ont à l'évidence fait leur métier et proposé plusieurs moutures de transactions. Celle qui est présentée ce soir est la dernière et est acceptée par les deux parties. Ce qui est soumis à l'examen de l'assemblée ne paraît pas pouvoir répondre à ce que disait M. FOURNIER, c'est-à-dire passer à la moulinette des amendements. Pour quelle raison ? Parce qu'en réalité le protocole d'accord a une certaine convergence et est à prendre ou à laisser. M. AUFFRET répète que l'article 1 concernant la diminution du tarif, point essentiel du protocole, prendra effet à l'expiration d'un délai de recours de deux mois. Ce n'est qu'à ce moment-là que s'appliquera évidemment la baisse. Donc, tout retard se ferait au détriment de l'application de cette mesure et tout ajournement rendrait très aléatoire la signature même de l'accord.

Monsieur le Maire rappelle que le débat sur les commissions a déjà eu lieu. Il note une cohérence dans l'attitude de M. SCHMAUS qui, ayant voté les deux délibérations, annonce qu'il s'abstient. Pourtant, un certain nombre de suggestions qu'il a fait peut entrer dans le règlement intérieur de la commission ainsi que sa composition.

Ce sera un avenant à la convention qu'il sera possible de faire accepter par le partenaire.

Maintenant, il est clair que le présent protocole est conclu en application de l'article 2044 du Code civil. Le délai de révision des tarifs a été ramené de 3 à 2 ans. En outre, il était encore envisageable de négocier dans la journée pour modifier. Par contre, s'il devait y avoir un nouvel avenant, il ne serait pas possible de voter ce soir car il serait nécessaire de suspendre la séance afin d'obtenir une nouvelle négociation avec les autres avocats.

Unilatéralement, l'article 2044 du Code civil stipule en effet qu'il n'est pas possible que l'une des parties change d'avis. Il ne peut pas y avoir d'amendement déposé sur une transaction commerciale.

Il aurait été néanmoins possible de négocier avant sur un certain nombre de points. Par contre, tout ce qui touche au fonctionnement des commissions et de la transparence peut être inclus dans

le règlement intérieur de la commission, y compris le choix des experts, etc. Ceci afin que la commission puisse travailler comme cela avait été souhaité précédemment par le Conseil.

M. Alain FOURNIER revient sur les amendements. Il précise que la loi permet d'en déposer durant la séance.

Monsieur le Maire lui rappelle l'article 2044 du Code civil qui précise que l'une des parties ne peut pas modifier une transaction commerciale. Il n'y a donc pas d'amendements possibles pendant la séance. Par contre, une partie de ceux-ci peut peut-être figurer dans le règlement intérieur.

M. Alain FOURNIER estime que dans le cadre d'une délibération, il est tout à fait possible de déposer des amendements en séance. Par conséquent, si M. le Maire refuse, il écrira au Préfet. M. le Maire prend donc le risque de faire annuler la délibération. Les amendements dont il est question portent sur le fond du projet, ils ne peuvent donc être intégrés au règlement intérieur. D'autre part, le fonctionnement même de l'urgence démontre que M. le Maire tente de manipuler afin qu'il ne soit pas possible de discuter et de présenter des amendements. Il estime que le fonctionnement de M. le Maire conduit à ce genre de choses. Il s'agit, selon lui, d'une vaste manipulation.

A la majorité absolue des suffrages exprimés (31 pour, 7 refus de vote, 1 ne participant pas au vote).

Le Conseil,

APPROUVE le projet d'avenant n° 3 à la convention relative à la construction et à l'exploitation du réseau de chauffage urbain entre la Commune de Clichy-la-Garenne et la Société de Distribution de Chaleur de Clichy (SDCC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention relative à la construction et à l'exploitation du réseau de chauffage urbain entre la Commune de Clichy-la-Garenne et la Société de Distribution de Chaleur de Clichy (SDCC).

APPROUVE le projet d'avenant n° 9 au cahier des charges de la convention relative à la construction et à l'exploitation du réseau de chauffage urbain entre la Commune de Clichy-la-Garenne et la Société de Distribution de Chaleur de Clichy (SDCC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 9 au cahier des charges de la convention relative à la construction et à l'exploitation du réseau de chauffage urbain entre la Commune de Clichy-la-Garenne et la Société de Distribution de Chaleur de Clichy (SDCC).

APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Clichy-la-Garenne et la Société de Distribution de Chaleur de Clichy (SDCC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Clichy-la-Garenne et la Société de Distribution de Chaleur de Clichy (SDCC) et toutes pièces afférentes à cette affaire.

I – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – COMPTE RENDU

Par délibération exécutoire du 8 avril 2008, le Conseil Municipal a bien voulu charger M. le Maire de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des Collectivités Territoriales ;